

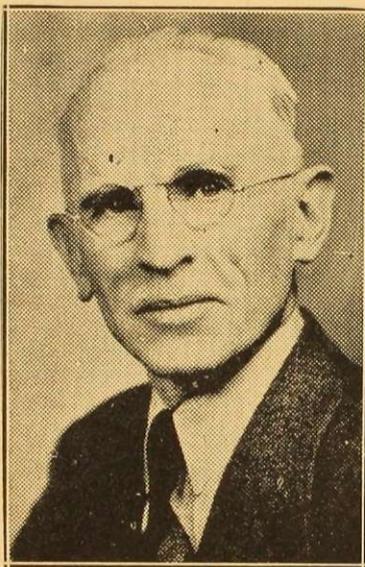


Le Syndicaliste

Bulletin officiel de la C.T.C.C. à l'usage des officiers des syndicats affiliés et des cercles d'études.

Vol. 2 — No 6

MAI 1942



Monsieur M.-E. Cadieux, président du Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux de Sherbrooke.

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
L'ÉCONOMIE	2
TYPES SYNDICALISTES	3
CERCLE D'ÉTUDES:	
<i>Salaires et bénéfices des patrons</i>	4
CONSEIL CENTRAL DE SHERBROOKE	6
CINQUANTENAIRE DE RERUM NOVARUM	7
DIVERS	8

L'ÉCONOMIE

« Vos ouvriers sont imprévoyants . . . Vos ouvriers gaspillent . . . Vos ouvriers veulent vivre comme des riches . . . »

C'est là une objection qu'on lance souvent aux apôtres du mouvement syndical. Est-elle fondée ?—Il faut répondre d'abord qu'elle manque son but. Le Syndicalisme catholique n'est pas une institution qui force les patrons à se soumettre à toutes les exigences des travailleurs et « canonise » toutes les revendications ouvrières. On ignore trop souvent que le syndicat est un organisme nécessaire et ordonné à la coopération entre patrons et ouvriers, laquelle permet de régler tous les problèmes d'une façon juste, charitable et pacifique.

Mais l'objection a-t-elle au moins le mérite d'être basée sur la réalité, d'être justifiée par les faits ?—Quand on considère que la condition d'ouvrier n'enlève pas aux travailleurs le droit à une certaine aisance, à un certain confort, à d'honnêtes récréations, à un repos nécessaire, on ne peut croire que le nombre de ceux qui économisent soit si petit qu'il constitue un groupe d'exceptions.

Mais il faut admettre qu'une bonne proportion de nos ouvriers est prodigue et imprévoyante. Ce groupe se recrute surtout chez les célibataires à qui les charges d'une paternité future et lointaine ne semblent pas devoir inspirer pour le moment la pratique de l'économie.

C'est un mal, un très grand mal.

Il est donc vrai qu'un bon nombre de nos ouvriers gaspillent et vivent au jour le jour. En cela, ils sont coupables et victimes à la fois.—Victimes d'un commerce exclusivement ordonné, non pas à répondre aux besoins de la société, mais à réaliser des bénéfices. De ce fait, nos ouvriers, comme les autres, sont soumis à une tentation continuelle de dépenser: réclames retentissantes, ventes à tempérament, visites assidues de solliciteurs importuns . . . etc . . . qui créent des besoins fictifs et invitent à dépenser. Est-ce moral ? Mais nos ouvriers sont coupables aussi, coupables de céder à la tentation.

Le nombre des économes est assez considérable pour prouver que de nos jours, il est encore possible de pratiquer cette vertu. Car c'est bien une vertu que l'économie . . . Vertu dont N. S. nous a donné l'exemple en vivant une vie frugale, en faisant recueillir les morceaux qui étaient de reste à la Multiplication des pains pour éviter le gaspillage . . . Vertu dont on ne saurait contester s'influence morale. Elle forme le caractère et habitue la volonté à dire NON à ses caprices, à ses passions.

Observez, et vous verrez qu'il y a un lien très étroit entre la tempérance et l'économie . . . L'enfant prodigue a vécu dans les plaisirs et la débauche aussi longtemps qu'il a vécu dans la prodigalité.

Ouvriers méditez ces vérités !

Philippe BERGERON, ptre,
Aumônier des syndicats Catholiques de Chicoutimi.

Types syndicalistes

Il y en a quatre dans la province de Québec: « L'indépendant »; « le Canadien »; « l'international »; « le Catholique ».

Le *syndicaliste indépendant* est le membre d'une association professionnelle libre. Libre d'abord du patron, puis sans affiliation ou alliance à aucune organisation ouvrière centrale. C'est le militant d'un syndicat local isolé, individuel.

Le *syndicaliste canadien* (national) est le syndiqué actif au sein d'une association ouvrière locale ramifiée à une organisation professionnelle centrale et, par celle-ci, au Congrès canadien du Travail.

NOTE: « Congrès » qui n'est plus entièrement « canadien » depuis qu'il s'est adjoint les unions du C. I. O. américain au Canada.

Le *syndicaliste international* est un membre zélé d'une union locale affiliée à une union internationale des États-Unis et, par cette dernière, affiliée aussi à la Fédération américaine du Travail ainsi qu'au Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

Le *syndicaliste catholique* est un ouvrier ou salarié, membre enthousiaste et actif dans un syndicat local, au sein de sa fédération professionnelle et dans le Conseil

central de sa juridiction, tous affiliés à la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

Chaque forme d'organisation syndicale qui se partage les 12 ou 15 pour cent des travailleurs syndiqués du Québec a ses militants dévoués et désintéressés... elle a aussi ses militants intéressés... mais les militants qui retiennent ici notre attention sont les militants *désintéressés*, les vrais syndicalistes.

Le vrai syndicaliste se rencontre dans tout mouvement syndical libre, résultant de la propre initiative de ceux qui le composent. Un dévouement désintéressé est toujours sincère. La sincérité dans le dévouement est la marque du vrai syndicaliste.

Cependant, tout dévouement désintéressé a sa source dans un idéal à atteindre, une noble cause à servir. Quel est l'idéal du syndicaliste indépendant, du syndicaliste canadien, du syndicaliste international, du syndicaliste catholique? Zèle, audace, patience, discipline, abnégation, humilité, courage, clairvoyance et charité, telles sont toutes les vertus maîtresses que doit posséder constamment tout vrai syndicaliste dans la recherche de son idéal.

Mais, même avec toutes ces qualités l'on peut se tromper d'idéal, prendre le faux pour le vrai. Nos prochains messages le démontreront.

Alfred CHARPENTIER.

Cercle d'études

SALAIRES ET BÉNÉFICES DES PATRONS

Un patron consciencieux qui dirige lui-même son entreprise peut s'attribuer un salaire supérieur à celui des employés. Son travail en effet vaut plus que celui des employés; car il est ordinairement plus long: souvent il commence dès le réveil pour se poursuivre bien tard dans la veillée; et puis, le travail du patron est un travail de direction, tandis que celui des ouvriers est un travail d'exécution. Or le travail de direction est plus précieux au succès d'une entreprise que le travail d'exécution. On peut comparer le travail du patron à celui de l'architecte qui trace le plan d'un édifice et en surveille l'exécution; si un édifice, par exemple la cathédrale de Chartres, est une merveille d'architecture, c'est dû au travail consciencieux des maçons et des autres ouvriers, mais surtout au génie de l'architecte; ainsi quand une industrie réussit, c'est à cause du travail des ouvriers, mais surtout à cause de celui du patron.

Questions: a) Le travail de la plupart des directeur de compagnies par actions est-il toujours très précieux au succès de l'entreprise et justifie-t-il les salaires parfois exorbitants qu'ils s'attribuent? b) S'ils se creusent

la tête, est-ce toujours pour pouvoir payer des salaires convenables aux ouvriers?

* * *

Les salaires justes payés, s'il y a des bénéfices, le patron peut se les attribuer; ils sont le fruit de son capital; car le capital, contrairement à ce que soutiennent les socialistes, fructifie; s'il fructifie c'est pour son propriétaire: car, selon le vieil adage du Droit Romain, la chose fructifie pour son maître. Donc, quel qu'en soit le pourcentage, les bénéfices qui restent, les salaires payés, appartiennent au patron.

Cependant, avant de s'attribuer quelque bénéfice que ce soit, le patron doit absolument satisfaire aux exigences du juste salaire: s'en payer un raisonnable à lui-même et en payer de justes aux employés. La raison pour laquelle les salaires doivent passer avant les bénéfices ou les dividendes, c'est qu'entre ces deux agents nécessaires et inséparables de la production, le capital et le travail, le principal c'est le travail et qu'on doit toujours faire passer le principal avant le secondaire.

Questions: a) Aujourd'hui les capitaux sont-ils tous réels? le capital mouillé peut-il lui aussi fructifier? Notre-Seigneur ayant changé l'eau en vin, pourquoi les capitalistes ne changeraient-ils pas l'eau en capital?

(Suite à la page 5)

CERCLE D'ETUDES

(Suite de la page 4)

b) Est-il ordinaire aujourd'hui qu'on paye de justes salaires avant de donner des dividendes ?

* * *

Parfait a investi \$25,000.00 dans une imprimerie. Il a 10 employés à qui il paye \$36.00 par semaine. Lui-même, en plus d'administrer l'entreprise, travaille avec ses hommes. S'en tenant aux tarifs ordinaires de l'imprimerie, il réussit, les frais d'administration couverts, à se payer un salaire de \$50.00 par semaine et faire rapporter du 10% à son capital. Inquiet, il se demande s'il peut se payer un salaire si élevé et réaliser de tels bénéfices. Ce qui augmente ses inquiétudes c'est que plusieurs lui disent qu'un patron ne peut réaliser plus que du 5%; d'autres soutiennent qu'il peut aller jusqu'à 7%.

Questions: a) Que pensez-vous de ce patron ? vous semble-t-il consciencieux ? b) Les patrons semblables sont-ils nombreux ? c) Sans doute vous connaissez plusieurs plus que parfaits ?

* * *

Citation de *Quadragesimo Anno*: « ce n'est pas n'importe quel partage des biens et des richesses qui réalisera, aussi parfaitement du moins que le permettent les conditions humaines, l'exécution du plan divin. Les ressources que ne cessent d'accumuler les progrès de l'économie sociale doivent donc être réparties de telle manière entre les individus et les diverses classes de la société que soit procurée cette utilité commune dont parle Léon XIII, ou, pour exprimer autrement la même pensée, que soit respecté le bien commun de la société tout entière. La justice sociale ne tolère pas qu'une classe empêche l'autre de participer à ces avantages. Elles pèchent donc toutes deux également contre cette sainte loi,— et la classe des riches quand, dégagée par sa fortune de toute sollicitude, elle estime parfaitement régulier et naturel un état de choses qui lui procure tous les avantages sans rien laisser à l'ouvrier,—et la classe des prolétaires quand exaspérée par une situation qui blesse la justice et trop exclusivement soucieuse de revendiquer les droits dont elle a pris conscience, elle réclame pour soi la totalité du produit qu'elle déclare sorti tout entier de ses mains; quand elle prétend condamner et abolir, sans autre motif que leur nature même, toute propriété et tout revenu qui ne sont pas le fruit du travail, quelles que soient par ailleurs leur nature et la fonction qu'ils remplissent dans la société humaine. »

Conseil central de Sherbrooke

Le Conseil Central des Syndicats catholiques et nationaux de Sherbrooke a été fondé en septembre 1921. Sa juridiction se limite au diocèse de Sherbrooke. Notre Conseil peut à juste titre s'enligner avec les pionniers du mouvement syndical et se glorifier de l'appui constant donné à la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada. La région des Cantons de l'Est s'est fortement industrialisée en ces dernières années; nous avons fait notre grand possible pour n'être pas devancé par ce développement. Nos ouvriers syndiqués sont de tous les milieux et comme ailleurs, il leur faut lutter avec ténacité pour obtenir justice.

Actuellement, vingt-huit organisations ouvrières, comprenant environ 4,800 membres, sont affiliées au Conseil Central de Sherbrooke. Parmi celles-ci nous trouvons des ouvriers de la construction, du textile, de l'amiante de la pulpe, du meuble, du vêtement, des barbiers; le commerce et nombre d'autres industries sont représentées.

Le Conseil Central s'est toujours intéressé activement au Cercle d'Étude Benoît XV, parce que nous avons l'intime conviction que plus nos ouvriers connaîtront

à fond les questions qui les intéressent plus efficacement ils pourront se protéger. A cause du nombre toujours grandissant des membres, il nous a fallu subdiviser notre Cercle; nous ne demandons pas mieux.

Nous voulons rappeler le nom de notre aumônier fondateur: M. l'abbé Léonidas Adam, aujourd'hui curé de la paroisse du Christ-Roi de Sherbrooke et ceux qui lui ont succédé au cours de ces vingt ans. Tous ont accompli un ministère zélé au milieu des ouvriers et ont diffusé largement la doctrine sociale de l'Église.

Notre plus cher désir est de voir prospérer toujours le Conseil Central des Syndicats Catholiques de Sherbrooke, et cela dans le meilleur intérêt des travailleurs de chez-nous.



CERCLES D'ÉTUDES

A l'occasion du prochain congrès de la C. T. C. C., la Fédération des Cercles d'Études tiendra une session spéciale et on y discutera des meilleurs moyens à prendre pour développer davantage l'étude chez les dirigeants des syndicats. La Fédération sera heureuse, à cette occasion, de connaître votre opinion sur *Le Syndicaliste*. Sa formule est-elle pratique et a-t-elle donné les résultats qu'on en attendait?

CINQUANTENAIRE DE RERUM NOVARUM

(Extrait de la brochure du R. P. Albert LeRoy, S.J. Publication du Bureau International du Travail, Montréal, 1942).

Mais si les employeurs et travailleurs ont des intérêts communs au sein de la profession, il n'en reste pas moins vrai qu'ils ont aussi des intérêts divergents, qui donnent lieu « à une légitime discussion fondée sur la recherche de la justice » (Q.A.). Pour tous, il faut que la profession soit prospère, mais dans une profession prospère, les intérêts de chacune des catégories en présence doivent être sauvegardés. Si les conditions de travail et la fixation du salaire doivent être l'objet de contrats collectifs, cela suppose que chacune des deux parties puisse faire entendre son point de vue et donc qu'elle puisse « délibérer séparément sur ces objets et prendre les décisions que comporte la matière » (Q.A.). L'organisation professionnelle comprend un organisme commun réunissant les divers éléments de la production; elle laisse subsister et fonctionner les organisations séparées d'employeurs et de travailleurs.

Au moment où Léon XIII faisait à l'État un devoir d'intervenir en faveur des travailleurs, les syndicats venaient tout juste d'obtenir droit de cité dans quelques pays plus avancés et leurs effectifs n'étaient guère encore imposants. Organismes de défense, ils étaient surtout

conçus comme un instrument aux mains des travailleurs pour se protéger en face des employeurs. Quelques théoriciens pouvaient y voir la cellule future de l'organisation professionnelle, mais ils étaient rares et le but à atteindre paraissait bien lointain. En face de l'individu, il n'y avait guère que le pouvoir central; il était donc naturel que Léon XIII insistât sur les devoirs de l'État et lui demandât une protection spéciale des travailleurs.

Mais depuis les événements ont marché; les syndicats se sont développés; militants et chefs se sont formés; la classe ouvrière tout entière a atteint sa majorité. Elle a pris une part de plus en plus active à la vie économique et sociale et personne ne peut nier qu'elle soit en mesure de jouer un rôle actif dans son organisation et l'établissement d'une législation du travail. C'est pourquoi nous avons vu Pie XI, tout en continuant à justifier lui aussi l'intervention du pouvoir central, lui demander de se décharger d'une partie des tâches qui l'absorbent actuellement. Il n'y a là aucun changement de direction, mais simple adaptation des mêmes principes à une situation nouvelle. Puisque les travailleurs, par des syndicats fortement constitués, sont maintenant capables de veiller eux-mêmes à leurs propres intérêts, il n'est que juste qu'ils aient leur mot à dire dans l'élaboration des lois qui les concernent. L'État reste l'arbitre souverain, mais la législation sociale et la direction de l'économie du pays ne doivent plus se faire sans la participation des intéressés.

LE SYNDICALISTE

Un certain nombre d'officiers de syndicats ont exprimé le désir que *Le Syndicaliste* soit envoyé à la résidence de chaque abonné au lieu d'être envoyé au secrétaire de chaque syndicat pour distribution. La C. T. C. C. a décidé de se rendre à ce désir, et tous les syndicats qui désirent que *Le Syndicaliste* soit envoyé à la résidence de chaque officier abonné sont priés de communiquer avec le secrétaire général de la C. T. C. C., 19, rue Caron, Québec, et de lui envoyer les noms et adresses des officiers abonnés.



ORGANISATEUR GÉNÉRAL

Les délégués qui se rendront au prochain congrès de la C. T. C. C. auront à se prononcer sur l'opportunité de retenir les services d'un organisateur général des syndicats catholiques pour la province de Québec. On y gagnera à mettre cette question à l'étude immédiatement. Cette question sera rattachée à la hausse du per capita à la C. T. C. C.



DATES DU PROCHAIN CONGRÈS

Le prochain congrès annuel de la C. T. C. C. aura lieu à Montréal, les 20, 21, 22 et 23 septembre 1942.

RÉSOLUTIONS

Les Fédérations affiliées à la C. T. C. C., de même que les Conseils Centraux et les Syndicats sont priés de prendre note que les résolutions qu'ils désirent soumettre à l'attention du prochain congrès, doivent être envoyées au secrétaire général de la C. T. C. C. au moins trente jours avant la date d'ouverture du Congrès.



FÉDÉRATION DES CERCLES D'ÉTUDES

Pour tous renseignements au sujet des cercles d'études, s'adresser au Secrétaire de la Fédération des Cercles d'études, affiliée à la C. T. C. C.

HENRI PETIT, secrétaire,

445, CHRISTOPHE COLOMB - - - QUÉBEC



“ LE SYNDICALISTE ”

Bulletin mensuel, publié sous l'autorité de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc. (C. T. C. C.)

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE CARON - - - QUÉBEC

Abonnement régulier:\$1.00 par année

Abonnement de soutien:\$2.00 par année



Des ateliers de L'ACTION CATHOLIQUE, Québec.